

Année scolaire 2024/2025

Formulaire d'inscription aux devoirs surveillés pour les élèves de 3H à 11H à DLT

		Prénom de l'élève						
Date d	e naissance	Clas	se					
Nom e	Nom et prénom d'un parent ou de la personne responsable							
Adresse NPA + Lieu								
N° de t	éléphone en cas d'urgence	e (durant la journée) :						
Adresse e-mail :								
Inscription pour le : 2ème semestre (6 janvier 2025 au 19 juin 2025, 21 semaines) Merci d'indiquer par une croix les jours où vous souhaitez inscrire votre enfant aux devoirs surveillés de l'ASIPE :								
	PAYERNE	Lundi	Mardi	Jeudi				
	15h20 à 16h20	☐ 3H à 6H	☐ 3H à 6H	☐ 3H à 6H				
	16h10 à 17h15	☐ 7Hà11H	☐ 7Hà11H	☐ 7H à 11H				
l'iss ☐ Mo 4H,	n enfant ira dans une UAP un collaborateur de l'ASIP n enfant sera/est en 5H, roirs sont terminés avant l	levant l'école. LE après les devoirs surveil LE l'accompagnera, à parti	lés, il restera jusqu'à la fir r de la 5H, il se déplacera s 1H : je l'autorise à quitte	r les devoirs surveillés si ses				

Version: 1.00 Dernière mise à jour: 04.06.2024

- ✓ La séance des devoirs surveillés est facturée à CHF 4.- TTC, une facture par semestre.
- ✓ Les inscriptions sont semestrielles mais possibles directement pour les 2 semestres
- ✓ L'ASIPE ne peut en aucun cas être tenue responsable des résultats scolaires de l'enfant. Les devoirs surveillés n'étant pas assimilables à de l'appui ou du soutien scolaire.
- ✓ Les enfants sont tenus de prendre leurs devoirs avec eux, ainsi que leur matériel.
- ✓ Les devoirs ont lieu dans une salle de classe au collège DLT pour les élèves de Payerne.
- ✓ Le nombre d'enfant est limité pour des questions de qualité de prise en charge.
- ✓ Le surveillant aide l'enfant durant l'heure de devoirs mais, au-delà de cette heure, s'il lui reste des devoirs à faire, il devra les terminer à la maison.
- ✓ Payerne : si votre enfant ne peut pas assister à une séance des devoirs surveillés, il vous incombe de l'excuser auprès de la responsable des devoirs surveillés, Madame Nathalie Girod, au 079 713 62 34 avant le début du cours.
- ✓ Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lors des trajets entre les devoirs surveillés et la maison.
- ✓ En cas d'indiscipline grave ou répétée, de même que si la fréquentation est irrégulière ou que l'enfant n'a jamais ses affaires, l'enfant sera exclu définitivement. L'exclusion sera également décidée en cas de non-paiement de la prestation.

Par ma signature sur ce présent document, j'atteste avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et du règlement qui se trouve sur notre site internet, d'en accepter le contenu et je m'engage à les respecter. Je valide l'inscription définitive.

Lieu et date :	, le		
Nom et prénom (représentant légal) :			
Signature :		-	

A remettre à l'ASIPE dès que possible à l'adresse suivante :

ASIPE
Case postale 157 – Derrière la Tour 6
1530 Payerne
ou
info@asipe-broye.ch